

Procès-verbal de visite d'installation électrique domestique basse tension

Données de l'installation :

- Adresse de l'installation: Rue du Petit Pige 122/10 - 6000 Charleroi
- Type de client: -
- Nom du client: Ydelec
- Nom et prénom du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro de TVA du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro, lieu et date d'émission de la carte d'identité du responsable de l'exécution des travaux: -
- Type de locaux de l'installation: unité d'habitation (appartement)
- Type de contrôle envisagé: visite périodique (Art. 271)
- Dérogations applicables/appliquées: Art. 278
- Recontrôle après 276 bis Informations du PV précédent: Contrôle ACA 2012-11-0997

Données raccordement

- Nom du GRD: ORES (opérateur GRD) Code EAN: 5414490207065989
- Numéro de compteur: 1715731 Index jour: 00001 Index nuit: -
- Type de raccordement: -
- Câble d'alimentation du tableau principal: 4 x 10 mm
- Tension nominale de service: 230V - AC
- Courant nominal de la protection de branchement: 40A

Contrôle du système de mise à la terre

- Type de prise de terre: piquets
- Résistance de dispersion de la prise de terre (R): 19,5
- Test de continuité des liaisons équipotentielles, des conducteurs de protection, des contacts de terre avec la prise de terre: concluant
- Conformité des liaisons équipotentielles: sans objet
- Le contrôle boucles de défaut: concluant

Tableau et installation électrique

- Conformité schémas unifilaires et de position: OK
- Nombre de tableau: 1
- Nombre de circuits: 6
- Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s): Oui
- Eclairage / machines: OK
- Raccordements: OK
- DPCDR de tête: disj., 40A; 300mA; type A; test OK
- Contrôle visuel: OK
- DPCDR locaux humides: disj., 40A; 30mA; type A; test OK
- Résistance minimale mesurée d'isolement de l'installation (MO): 3
- Mesures de protection contre les contacts directs: OK
- Mesures de protection contre les contacts indirects: OK

Liste des annexes

- Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation
- Plan(s) de position de l'installation

Des infractions

Néant

Remarques

Néant

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Conclusion

L'examen a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. A la date du présent procès-verbal,

L'installation électrique est conforme au RGIE. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel: est placé afin de rendre inaccessible ses bornes

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation

Signature de l'agent

Signature du responsable de l'exécution des travaux

